



Compte-rendu Conseil municipal CHARBONNIÈRES LES VARENNES Séance du 11 décembre 2025

Le 11 décembre 2025, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES, dûment convoqué le 05 décembre, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHANSARD, Maire.

Présents : Monsieur CHANSARD Gérard, Monsieur GUERET François, Monsieur GIRAUD Michel, Madame GOFFARD Sandrine, Madame MURAT Patricia, Monsieur SAHUT Michel, Madame VIOLLE Virginie, Monsieur LIOTARD Norbert, Madame BOURLET Angélique, Monsieur MIOCHE Laurent, Madame BRENAS Aurélie, Monsieur BADOT Michaël, Monsieur MASSON Adrien, Monsieur TRUFFER Thomas

Absents Représentés : Madame TATUSZKA Delphine par Madame MURAT Patricia, Madame PALASSE Brigitte par Madame BOURLET Angélique

Madame GOFFARD Sandrine a été désignée Secrétaire de Séance.

Les éléments suivants ont été abordés :

- En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- * la question relative à l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires ;
- * la délibération modificative relative à l'incohérence de la délibération 2025-12 ayant pour objet l'affectation des résultats 2024.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces ajouts.

- Approbation du procès-verbal du conseil précédent

- Délibération 2025-060 : Mise à disposition terrain crèche

- Délibération 2025-061 : Annule et remplace Délibération 2024-032 - Travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Vaveuille / rue du stade (ajout relatif à la rue du stade)

- Délibération 2025-062 : Annule et remplace Délibération 2025-042 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de la Vaveuille / rue du stade (ajout relatif à la rue du stade)

- Délibération 2025-063 : Utilisation des fonds de concours RLV pour travaux d'enfouissement BT Rues Vaveuille et du stade

- Délibération 2025-069 : Utilisation des fonds de concours FIC pour travaux d'enfouissement télécoms Rues Vaveuille et du stade

- Délibération 2025-064 : Déclassement et échange de parcelles communales – Parcelles AB 411 et AB 410

- Délibération 2025-065 : Obligation au 01/01/2026 de la participation employeur à une protection santé au profit des agents

- Délibération 2025-066 : Création emplois non permanents pour l'année 2026

- Délibération 2025-067 : Création emploi permanent

- Délibération 2025-059 : Délibération modificative Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires

- Délibération 2025-068 : Délibération modificative relative à l'affectation des résultats 2024

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, ouvre la séance. Il aborde le procès-verbal de la dernière séance. Aucune modification n'étant soumise, il invite les membres du Conseil municipal à signer ledit procès-verbal.

Délibération 2025-060 : Mise à disposition terrain crèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2011-055, relative au projet de construction de la crèche de Pagnat, la commune a décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans, maître d'ouvrage du projet, une partie de la parcelle communale cadastrée AC n°710, d'une superficie totale de 2 236 m².

Cette délibération approuvait la mise à disposition d'une superficie de 1 436 m² de ladite parcelle afin de permettre l'implantation et le fonctionnement de la crèche.

À ce jour, la crèche est implantée sur la parcelle AC n°710, pour une surface mise à disposition de 1 338 m².

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il apparaît nécessaire de compléter le terrain actuellement utilisé par la crèche de Pagnat par la mise à disposition d'un espace extérieur supplémentaire, destiné à l'aménagement d'un jardin permettant aux enfants accueillis de bénéficier d'un espace de jeux en plein air.

Le terrain concerné par cette nouvelle mise à disposition correspond à un morceau de terrain d'une superficie de 192 m², de type jardin, situé sur la même parcelle cadastrée AC n°710, et contigu au terrain actuellement utilisé par la crèche.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de cette surface complémentaire, en sus du terrain déjà affecté à la crèche de Pagnat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ➔ Approuve la mise à disposition gratuite et précaire, au profit de la crèche de Pagnat, d'un terrain communal d'une superficie de 192 m², situé sur la parcelle cadastrée AC n°710, en complément du terrain déjà affecté à l'accueil de la crèche ;
- ➔ Précise que ce terrain sera exclusivement destiné à un usage de jardin et d'espace de jeux extérieurs pour les enfants ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu Conseil Municipal Charbonnières les Varennes 11 décembre



Délibération 2025-061 : Annule et remplace délibération 2024-032 -Travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Vaveuille / rue du stade (ajout relatif à la rue du stade)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux relatifs aux réseaux électriques basse tension rue de la Vaveuille et rue du stade. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 88 800,00 € T.T.C. L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 40 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit : 40 000,00 € x 0,50 = 20 000,00 € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- ➔ *D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,*
- ➔ *De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy de Dôme.*
- ➔ *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 20 000,00 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.*
- ➔ *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*



Délibération 2025-062 : Annule et remplace délibération 2025-042 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de la Vaveuille / rue du stade (ajout relatif à la rue du stade)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 13 000,00 € H.T., soit 15 600,00 € T.T.C.

Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- ➔ *D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.*
- ➔ *De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.*
- ➔ *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 13 000,00 € H.T., soit 15 600,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.*
- ➔ *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*



Délibération 2025-063 : Utilisation des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) pour les travaux d'enfouissement des réseaux BT – rue de la Vaveuille et rue du Stade

Pour donner suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est informé du projet de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension (BT) réalisés dans le cadre des travaux de voirie rue de la Vaveuille et rue du Stade.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Montant total des travaux d'enfouissement BT : 20 000 € HT
 - Participation de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) au titre du fonds de concours : 50 %, soit 10 000 € HT
 - Part communale : 10 000 € HT

Le Conseil municipal prend acte que l'attribution du fonds de concours de la Communauté d'agglomération RLV permettra de réduire la part communale nécessaire au financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➔ Approuve le plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux BT tel que présenté ;
- ➔ Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour un montant de 10 000 € HT ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux et au versement de cette aide.

 Délibération 2025-069 : Utilisation du Fonds d'Intervention Communal (FIC) et participation d'Orange pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications – rue de la Vaveuille et rue du Stade

Pour donner suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est informé du projet de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications réalisés dans le cadre des travaux de voirie rue de la Vaveuille et rue du Stade.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Montant total des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications : 13000 € HT
 - Participation du Fonds d'Intervention Communal (FIC) du Conseil départemental et d'Orange : 40 %, soit 5 200 € HT
 - Part communale : 7 800 € HT

Le Conseil municipal prend acte que les participations du FIC et d'Orange permettront de réduire la part communale nécessaire au financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➔ Approuve le plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications tel que présenté ;
- ➔ Sollicite l'attribution des aides du Fonds d'Intervention Communal du Conseil départemental ainsi que la participation d'Orange pour un montant total de 5 200 € HT ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux et au versement des aides correspondantes.

 Délibération 2025-064 : Déclassement et échange de parcelles communales – Parcelles AB 411 et AB 410

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délibération n°2025-046 du 28 août 2025 relative à l'échange de parcelles communales nécessite d'être modifiée afin d'intégrer l'ensemble des éléments du dossier conformément aux prescriptions légales et aux échanges récents avec les services compétents.

Il précise que cette modification porte sur le déclassement de la parcelle cadastrée section AB n°411 et sur l'échange de parcelles avec Monsieur Pascal SAHUT, permettant de régulariser la propriété des terrains concernés et d'optimiser leur aménagement.

1. Déclassement de la parcelle AB 411

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) » et de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Le Conseil municipal déclare la parcelle cadastrée AB n°411 comme ne faisant plus partie du domaine public depuis bien longtemps et précise qu'en conséquence, le déclassement est dispensé d'enquête publique.

2. Échange de parcelles

Le Conseil municipal approuve l'échange de parcelles suivant :

- La commune cède à Monsieur Pascal SAHUT la parcelle cadastrée section AB n°411, provenant du domaine public,
- Monsieur Pascal SAHUT cède à la commune la parcelle cadastrée section AB n°410, issue de la division de la parcelle AB n°390.

Il est précisé que cet échange s'effectue sans soulte, les parcelles étant évaluées à valeur équivalente, à savoir 200 euros chacune.

3. Divers / Mandat et frais

Le Conseil municipal décide également :

- que les frais relatifs à l'acte d'échange seront pris en charge par M. SAHUT ;
- de mandater Maître Laetitia CRAYTON-LALITTE, notaire à MANZAT (63410), afin de régulariser l'acte d'échange ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes, pièces et formalités nécessaires à la régularisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➔ Approuve la modification de la délibération n°2025-046 du 28 août 2025 ;
- ➔ Approuve le déclassement de la parcelle AB 411 du domaine public ;
- ➔ Approuve l'échange de parcelles entre la commune et Monsieur Pascal SAHUT tel que décrit ci-dessus ;
- ➔ Autorise le mandat notarial et la prise en charge des frais conformément aux dispositions adoptées ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Délibération 2025-065 : Obligation au 01/01/2026 de la participation employeur à une protection santé au profit des agents

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement de la garantie « Santé » pour chaque agent ne pourra être inférieure à la moitié du montant de référence fixé à 30 euros, soit une participation employeur minimale de 15 euros.

Il précise que cette participation est conditionnée au choix par la collectivité de l'un des deux dispositifs prévus par la réglementation, à savoir :

- soit le dispositif des contrats et règlements labellisés,
- soit une convention de participation,

ces deux dispositifs étant exclusifs l'un de l'autre.

Dans la continuité des choix effectués l'an dernier en matière de prévoyance, Monsieur le Maire propose de retenir le dispositif des contrats et règlements labellisés pour la garantie « Santé » auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ➔ *D'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;*
- ➔ *De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*



Délibération 2025-066 : Création emplois non permanents pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de prendre une délibération générale pour l'année 2026 relative à la création d'emplois non permanents, afin de faire face aux besoins des services communaux en cas d'accroissements temporaires d'activité, d'accroissements saisonniers d'activité, ainsi que pour le recours à des contrats d'engagement éducatif (CEE).

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser, pour l'année 2026, à recruter par la création des emplois non permanents suivants :

- 4 emplois pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au grade d'adjoint technique ;
- 6 emplois pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour l'ensemble d'une période, au grade d'adjoint technique ;
- 6 contrats d'engagement éducatif (CEE), pour l'ensemble d'une période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ *Approuve la création des emplois non permanents pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus ;*
- ➔ *Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents correspondants et à signer tout contrat de travail et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*



Délibération 2025-067 : Création emploi permanent

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent précédemment recruté dans le cadre d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité est arrivé au terme des 18 mois maximum autorisés pour ce type d'emploi.

Afin d'assurer la continuité du service et de pérenniser la fonction, il propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, avec les caractéristiques suivantes :

- Grade : adjoint technique
- Durée hebdomadaire : 28 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ *Approuve la création de cet emploi permanent ;*
- ➔ *Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*



Délibération 2025-059 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques réglementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques réglementaires qui pour la commune de Charbonnières les Varennes s'élèvent à :

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2026	6500 euros
Période 2 (annuelle) : 2027	6500 euros
Période 3 (annuelle) : 2028	6500 euros

Au sein de la commune, les lieux concernés sont les suivants :

- ▶ Salle Desaix
- ▶ Maison du tourisme
- ▶ Mairie
- ▶ Les 2 écoles
- ▶ Les 2 églises
- ▶ Les 2 stades
- ▶ Les P'tits loups
- ▶ La médiathèque

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ➔ D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- ➔ D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- ➔ D'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ➔ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- ➔ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.



Délibération 2025-068 : Délibération modificative relative à l'affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération n° 2025-012 du 21 février 2025, relative à l'affectation des résultats 2024, comporte des incohérences dans les imputations comptables.

Afin de régulariser ces erreurs, il propose au Conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

Section investissement
Recettes (IR) :
1068 : -25 983,89 €
021 : +25 983,89 €

Section fonctionnement
Dépenses (FD) :
023 : +25 983,89 €
011 (art. 615221) : -25 983,89 €
Recettes (FR) :
002 : +0,30 €
752 : -0,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Approuve la rectification des imputations comptables telles que présentées ci-dessus ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et ordres de mouvement nécessaires à la régularisation de cette délibération modificative.



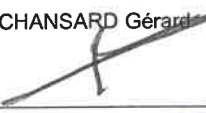
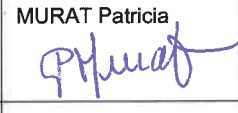
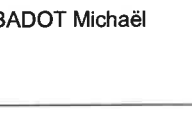
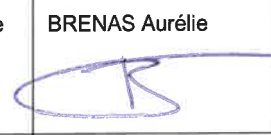
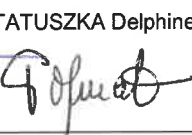
Questions diverses

Championnats d'Europe de Team Gym

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Sarah, licenciée à l'ASM, a récemment participé aux championnats d'Europe de Team Gym, qui se sont déroulés en Italie, près de Venise. Face à un niveau très relevé, l'équipe s'est classée 9^e.

Il rappelle que le Conseil municipal avait remis des cartes cadeaux à Sarah pour soutenir sa participation à cette compétition. Monsieur le Maire souhaite valoriser cette performance et prévoit de réaliser prochainement une communication à ce sujet, que ce soit via les supports du bulletin municipal ou la page Facebook de la mairie.

La séance est levée à 22h15.

CHANSARD Gérard 	GIRAUD Michel 	GUERET François 	GOFFARD Sandrine 	MURAT Patricia 
SAHUT Michel 	PALASSE Brigitte 	VIOLLE Virginie 	BADOT Michaël 	TRUFFER Thomas 
LIOTARD Norbert 	BOURLET Angélique 	BRENAS Aurélie 	TATUSZKA Delphine 	MASSON Adrien 
MIOCHE Laurent 				